Olivet (45) : Abdelkader condamné à 3 ans de prison ferme pour violences conjugales

17/02/2017 à 19h57

Le jeune père de famille a reconnu avoir asséné un seul coup de poing à sa compagne, qui s'est, elle-même, employée à minimiser les faits.

Le 2 janvier dernier, après avoir vainement tenté de convaincre Abdelkader de les laisser entrer, les policiers ont dû se résoudre à dégonder la porte de l'appartement.

Le jeune homme de 22 ans a été immédiatement appréhendé. Au fond d'un couloir, se tenait sa compagne, le visage en sang, son bébé d'une quinzaine de jours dans les bras.

Après avoir sollicité un délai pour préparer sa défense, lors de l'audience de comparution immédiate du 4 janvier, Abdelkader a été placé en détention provisoire. Déjà condamné, quatre ans plus tôt, pour des violences conjugales qui lui avaient valu de goûter à la prison, il redoutait de retourner un jour en cellule. Et niait farouchement avoir de nouveau frappé sa compagne.

(…)

Car les voisins domiciliés dans cet immeuble d'Olivet témoignent de violences répétées, depuis le mois d'août, et de hurlements de douleur récurrents émanant de la jeune femme alors enceinte.

Le tribunal souhaite entendre la victime. Mais celle-ci minimise les faits. « Il m'a mis un coup de poing et puis

voilà. C’est une erreur de parcours », déclare-t-elle laconiquement.

La présidente intervient : « Il vous a tout de même cassé le nez?! Ce ne sont pas des violences anodines ». Mais la jeune femme dit vouloir poursuivre la vie commune avec l’homme dont elle partage l’existence depuis six ans. « La petite a besoin de son père », ajoute-t-elle sobrement.

> *Le prévenu est en état de récidive et encourt, de fait, vingt ans de prison.* ***Son casier judiciaire est lesté de huit condamnations****, et on lui reproche, de surcroît, un usage de cannabis. Au regard de ces éléments, le procureur de la République requiert cinq ans de prison, dont quatre ferme.*

Le tribunal est un peu moins sévère. **Abdelkader est condamné à quatre ans de prison, dont un an avec sursis. Il est maintenu en détention**. À sa sortie de prison, il aura interdiction d’entrer en contact avec la victime, dont il a dit, à l’audience, vouloir se séparer.

La rep